



DELIBERATION N° 2

Nombre de membres  
en exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre : /  
Abstentions : /

L'an deux mil quatorze, le premier Juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 25 juin 2014

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L. DARRIBEROUGE, M.EVENE, G. LASSABE, A.LECHEVALLIER, P.ACEDO, C.ORDONNES, YA DEL-PRADO, G.MOSCHETTI, A.VALOT-VILLAUME- MANSARD, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, G. ELGART, J. CRAVEIRO- DOS- SANTOS, S. PUYO, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. DAVID, P.FAVRAUD, A.MATON

Membres excusés : C.DUFOUR (procuration à F.GONZALEZ), C.MARTIN (procuration à P.FAVRAUD)

Secrétaire de séance : I.OXOBY-PAGNAN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la réforme des rythmes scolaires, qui s'appliquera à compter de la rentrée prochaine, amène la collectivité à modifier l'organisation et la répartition du temps de travail des agents affectés au service scolaire et périscolaire afin de répondre aux nouveaux besoins induits par la réforme.

Ainsi, il est proposé d'annualiser le temps de travail des ATSEM, en instituant des cycles de travail, conformément au rapport ci-joint présenté au Comité Technique Paritaire du 17 juin 2014.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment dans son article 7-1,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 juin 2014,

Objet : Personnel  
communal :  
aménagement du  
temps de travail

*Certifié exécutoire  
compte tenu du  
dépôt à la  
Sous Préfecture de  
Bayonne  
Le  
et de sa publication  
le*

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Décide d'adopter les dispositions d'aménagement du temps de travail dont les modalités figurent dans le rapport annexé à la présente délibération,**

**Pour extrait certifié conforme**

**Boucau, le 2 juillet 2014**

**Le Maire,**



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/07/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/07/2014